

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Harmonie Mutuelle
Période allant de novembre 2024 à février 2025

13 mars 2025

Rapport n°202503-1

Madame, Monsieur,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant, suite à la mission qui nous a été confiée par lettre de mission du 8 novembre 2024, nous vous présentons notre avis de vérification portant sur les informations historiques liées à l'exécution de vos objectifs sociaux et environnementaux sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans les rapports du comité de mission, en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Il appartient à la Harmonie Mutuelle de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un Rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce. Ce Rapport est joint au rapport de gestion du conseil d'administration. Le Rapport, objet de cette mission de vérification, a été établi en appliquant les procédures de la société Harmonie Mutuelle, dont les éléments significatifs sont présentés dans le Rapport (ou disponibles sur demande au siège)

Rôle de l'Organisme Tiers Indépendant

1. Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable :

L'Organisme Tiers Indépendant effectue sa mission conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce à la doctrine professionnelle des sociétés d'audit relative à cette intervention.

2. Indépendance et contrôle qualité :

L'indépendance de l'Organisme Tiers Indépendant est définie par un Engagement d'impartialité et d'indépendance, relative aux exigences de la norme ISO/IEC 17029:2019.

Par ailleurs, un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle a été mis en place par l'Organisme Tiers Indépendant.

3. Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant :

L'Organisme Tiers Indépendant a planifié et effectué ses travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que la société Harmonie Mutuelle se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité d'entreprise à mission. Les procédures menées par l'Organisme Tiers Indépendant en exerçant son jugement professionnel lui permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. L'Organisme Tiers Indépendant ayant pris connaissance des activités de la société Harmonie Mutuelle sur le périmètre concerné par la qualité d'entreprise mutualiste à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

4. Méthodologie de vérification

Les travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 27 mai 2021 déterminant les modalités selon lesquelles l'Organisme Tiers Indépendant conduit sa mission de vérification ainsi qu'à son programme de vérification BBC 2024 V2.1 relatif aux sociétés à mission.

Les travaux ont porté sur :

- La vérification de la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans les statuts de la société Harmonie Mutuelle, de la raison d'être précisée dans les statuts de la société, et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- L'analyse du rôle du comité de mission ;
- La vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux retenus.

I. Vérification de la cohérence de la mission

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de la société Harmonie Mutuelle au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens avec la direction, des membres de la gouvernance, des membres du comité de mission (internes et externes), des collaborateurs et des partenaires au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité société Harmonie Mutuelle.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - L'ensemble des informations disponibles (statuts, procès-verbaux des comités de mission, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes et externes, supports de formation, organigrammes etc) ;
 - La feuille de route de l'entreprise à mission
 - Le rapport du comité de mission établi à ce jour (rapport 2023) ;
 - Les publications et supports de communication émis par la société Harmonie Mutuelle.

Nous avons constaté les points positifs suivants sur la cohérence de la mission :

- La conformité réglementaire ;
- La singularité de la mission et la précision des termes employés
- La cohérence de la mission statutaire (raison d'être et objectifs) avec l'activité de la société Harmonie Mutuelle et notamment l'alignement de la mission avec le business model de l'entreprise.
- La cohérence et l'articulation de la mission dans sa déclinaison opérationnelle :
 - la raison d'être se traduit dans les objectifs statutaires,
 - les objectifs statutaires constituent des leviers pour l'accomplir,
 - les objectifs opérationnels et les actions contribuent à l'atteinte des objectifs statutaires,
 - ce dont témoignent les preuves et les indicateurs.
- La pertinence des objectifs opérationnels suivis et qualifiés par des indicateurs de performance vérifiables (quantitatifs, qualitatifs).

Les points d'optimisation de la cohérence de mission concernent le déploiement opérationnel de la raison d'être et objectifs statutaires auprès des parties prenante internes, sur l'ensemble de l'entreprise et non sur certains départements.

II. Analyse du rôle du comité de mission

Concernant le niveau d'engagement du comité de mission et la nature des échanges entre le comité de mission et de la société Harmonie Mutuelle :

- Nous avons conduit des entretiens avec la direction, des membres de la gouvernance, des membres du comité de mission ;
- Nous avons étudié le rapport de mission 2023 et les comptes rendus des réunions du comité de mission.

Nous avons pu apprécier les points positifs suivants :

- La réalité du fonctionnement du comité de mission
 - fréquence des réunions (4/5 fois par an) et comptes rendus des réunions (PV)
 - échanges avec la gouvernance d'Harmonie Mutuelle
 - engagement fort dans la définition et la mise en place du statut d'entreprise à mission
- La structuration des échanges au sein du comité dans le cadre de la rédaction du rapport du comité de mission ;
- La contribution du comité de mission aux réflexions autour de la réalisation et de l'application de la mission ;

- La composition du comité de mission au regard de la mission est alignée avec les engagements annoncés lors du processus d'activation du statut d'entreprise à mission ;
- La cohérence et l'intégration de la raison d'être à la stratégie d'Harmonie Mutuelle (fusion des indicateurs réalisée depuis la dernière vérification) ;
- Le président du comité est parfaitement aligné avec le plan stratégique ce qui garantit efficacité et fluidité.

Les points d'optimisation du rôle du comité de mission concernent une implication et une mobilisation plus importante des membres externes et de leur capacité à challenger la mission.

III. Vérification de l'exécution de la mission

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par la société Harmonie Mutuelle à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par la société Harmonie Mutuelle sur le périmètre concerné par la qualité d'entreprise à mission tel que décrit dans le rapport du comité de mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes, consistant à :

- Conduire des entretiens avec des membres de la direction, des membres du comité de mission, des personnes responsables de la préparation et collecte des indicateurs de suivi et de résultats, des salariés et des partenaires ;
- Prendre connaissance des documents établis par la société Harmonie Mutuelle pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- S'enquérir de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et corroborer l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité ;
- Revoir l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Vérifier la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- Apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- Vérifier la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment :
 - Apprécier le caractère approprié des procédures au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - Vérifier que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - Prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place et apprécier le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - Mettre en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - Apprécier la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de la société Harmonie Mutuelle et du périmètre concerné par la qualité d'entreprise à mission.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la pertinence des indicateurs sociaux et environnementaux au regard des caractéristiques de la société ainsi que de la présence d'indicateurs qui n'avaient pas fait l'objet d'une vérification dans le cadre d'une évaluation.

Nous avons pu apprécier les points positifs suivants sur l'exécution de la mission :

- La cohérence des documents établis par la société Harmonie Mutuelle pour rendre compte de l'exercice de sa mission ;
- L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ;
- L'analyse des résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels, en regard de leurs trajectoires définies ;
- La présence d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- L'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- La sincérité de l'ensemble des indicateurs suivis par la société Harmonie Mutuelle.

Les points d'optimisation de la cohérence de mission concernent une définition plus claire des objectifs et indicateurs de performance/KPIs en particulier sur les indicateurs quantitatifs.

Moyens et ressources :

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre le 12 novembre et le 28 février 2025. Nous avons mené 13 entretiens:

- 2 membres du Comité de Mission internes HM :
 - Franck Truong, Responsable Ingénierie sociale CCN-
 - Anne-Julie Clary, Vice-présidente Santé Écologies
- 3 membres du Comité de Mission externes HM :
 - Didier Livio, président du Comité de Mission, co-fondateur de Positive
 - Michel Noguès, Vice-Président NPIS
 - Mouna Aoun, Présidente de KissKissBankBank & Co
- 1 responsable mission :
 - Sandrine Brandt, Directrice Engagements Entreprise Mutualiste à mission
- 7 collaborateurs :
 - Lionel Fournier, Directeur Impact et Santé Durable
 - Tiphaine de Borne, Responsable analyse ISR / ESG
 - Eva Bergier, Responsable de projet climat
 - Nasser Aït- Zaï, Inspecteur Courtage
 - Olivier Milcamp, Directeur Etudes et Prospective Assurance
 - Nejra Becirovic, Chargée d'Ingénierie Sociale,
 - Virginie Nicolas, Responsable RH Qualité de Vie au Travail & Engagement

Le taux de couverture des informations testées est de 64%.

Conclusion :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la société ait atteint, à la fin de la période couverte par notre vérification, les objectifs opérationnels qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

Nous estimons alors pouvoir formuler une conclusion positive quant au respect de chacun des objectifs sociaux et environnementaux que la société Harmonie Mutuelle s'est fixée sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

- Conclusion positive sur le lien activité raison d'être/objectifs et activité
- Conclusion positive sur l'activité du comité de mission
- Conclusion positive sur le caractère vérifiable des objectifs

Le 13 mars 2025

Victor BOURU